

De 1896 à 1913, la société fromagère du chef-lieu de Saint-Jean de Tholome

A une période encore récente, de nombreux documents dans les demeures familiales ont été jetés ou brûlés, laissant à tout jamais un pan de l'histoire locale dans l'oubli. Certains se demandent encore à quoi servent ces recherches sur le passé. Heureusement, des familles nous ouvrent leurs tiroirs, leurs boîtes où sont enfouis des documents conservés précieusement par leurs ancêtres, nous permettant d'avoir une idée plus précise de leur vie et sans doute d'apprécier à sa juste valeur notre vie d'aujourd'hui. Malgré la poussière et l'odeur du vieux papier, quelle émotion en feuilletant ce registre des délibérations de la société fromagère du chef-lieu de Saint-Jean de Tholome !

Les détails sur la vie du village, le nombre de vaches, les difficultés de chacun pour payer son écot à la société, les comptes plus ou moins rigoureux, l'écriture de chaque président, assurée ou hésitante avec ses pleins et déliés, m'ont transportée plus d'un siècle en arrière. Ce registre, couvrant la période du 5 février 1896 (délibération n° 1) au 14 avril 1913 (délibération n° 78), a été conservé par Albert Taqué, président élu le 14 avril 1913 au local de fabrication où a eu lieu comme chaque année le renouvellement du conseil de gérance.

Election du conseil de gérance

Selon l'article 4 des statuts, sept membres sont élus par les sociétaires, qui élisent à leur tour un président qui est en même temps secrétaire et trésorier, un vice-président et deux suppléants.

Le premier président élu le 19 décembre 1895 est François Chaffard dit « Vavau » qui est réélu en 1896, 1897 et 1898. La charge est importante pour gérer au mieux la fruitière, et pour éviter d'être à nouveau élu président, François Chaffard réunit le 12 janvier 1899 les membres sociétaires pour modifier le règlement en ajoutant l'article 25. Dorénavant chaque année la société sera administrée par sept membres pris par rang d'ordre parmi les membres en commençant par les sept premiers numéros. Il a été décidé que le président serait choisi par voie de tirage au sort parmi les sept membres administrateurs. Le sociétaire portant le numéro 3 est François Gay, fruitier qui ne peut être membre du conseil. En conséquence pour l'année 1899, les membres administrateurs qui forment le conseil de gérance comme il a été fraîchement décidé sont les suivants :

Sociétaire n°	Nom
1	Mossuz Marie
2	Blanc Adolphe
4	Métral Joseph
5	Deturche Julien
6	Deturche Pierre
7	Chatel-Louroz Joseph
8	Mossuz André

Les sept membres désignés, ont procédé à l'élection de leur président par voie de tirage au sort.

Sept bulletins ont été faits, six en blanc, et un portant le mot « président ». Ces sept bulletins ont été déposés par le président sortant François Chaffard dit Vavau dans un chapeau ; puis chaque administrateur a été appelé à tirer un bulletin en commençant par le premier numéro. C'est Joseph Chatel-Louroz qui a tiré le bulletin « président » et a été proclamé président de la fruitière du chef-lieu de Saint-Jean de Tholome pour l'année 1899. Ainsi chaque



Courrier adressé à Mr Taqué Président de la fruitière